CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE **CONTENUR**

2024

CONTENUR

Sommaire

01. Introduction 3

02. Champ d'application 3

03. Engagements et principes éthiques des fournisseurs 4

3.1. Respect de la législation 4

3.2. Éthique et transparence 4

- Intégrité et transparence 4
- Corruption, pots-de-vin, prévention du blanchiment et de la fraude 4
- Conflits d'intérêt 4

3.3. Droits de l'homme et conditions de travail 4

- Respect des personnes, des droits de l'homme et de la non-discrimination 4
- Travail des enfants 4
- Conditions de travail et emploi digne 4
- Respect de la liberté d'association et de la négociation collective 5
- Développement professionnel et égalité des chances 5

3.4. Protection de l'environnement 5

3.5. Protection de l'information et des actifs 5

- Image et réputation corporative 5
- Confidentialité de l'information et protection des données 5

04. Accomplissement du code. Acceptation et adhésion 6

4.1. Accomplissement 6

4.2. Acceptation et adhésion 6

05. Contrôle des changements 7



CONTENUR

01.

INTRODUCTION

CONTENUR S.L. (ci-après, **CONTENUR**) estime que ses fournisseurs sont un élément essentiel pour atteindre ses objectifs de croissance, d'égalité, d'excellence et de satisfaction du client, et cherche à établir avec eux des relations basées sur la confiance et le bénéfice mutuel.

Le Code de Conduite des Fournisseurs de **CONTENUR** établit les principe qui déterminent les actions éthiques et qui orientent la relation entre l'entreprise et ses fournisseurs, en établissant des normes minimales de conduite que ces derniers doivent assumer.



02.

CHAMP D'APPLICATION

CONTENUR entend que la relation avec ses fournisseurs est une chose indispensable dans le déroulement de son activité et c'est pourquoi elle promeut, dans toute sa chaîne de fourniture, l'adoption de pratiques qui s'ajustent à celles que fixe ce code.

Le présent code s'applique à tous les fabricants et fournisseurs qui interviennent dans les procédures d'achat, de fabrication, de maintenance, de montage et de distribution des produits et services que prête **CONTENUR**.

CONTENUR s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin que les fournisseurs connaissent et comprennent le code ici inclus.

Les fournisseurs de **CONTENUR** doivent s'engager formellement à accomplir les principes d'action repris dans le Code de Conduite des Fournisseurs (https://www.contenur.com/rsc), dès le moment où la relation commerciale est établie et pendant toute sa durée. L'acceptation et la fourniture des commandes d'achat suppose donc l'acceptation de ce code et l'engagement envers les principes essentiels d'éthique et de conduite professionnelle qu'il contient.

Les fournisseurs autorisent **CONTENUR** et des tierces parties désignées par la compagnie à évaluer l'accomplissement pertinent des principes du code au moyen d'audits. Pour ce faire, les fournisseurs apporteront l'information pertinente et coopéreront avec la compagnie désignée dans le déroulement de ces vérifications.

CONTENUR

03.

ENGAGEMENTS ET PRINCIPES ÉTHIQUES DES FOURNISSEURS

CONTENUR aspire à ce que l'entreprise respecte les principes d'ESG / durabilité, honnêteté, transparence et éthique. Ce Code reflète les engagements et les valeurs qui peuvent être inclus dans les politiques ESG de **CONTENUR**, qui sont renforcés par son adhésion à des modèles de comportement entrepreneurial tels que les Objectifs de Développement Durable (ODS).

CONTENUR encourage des actions responsables dans la relations avec ses fournisseurs. Les principes qui régissent ces actions sont repris dans son Code Éthique, de même que dans ses politiques et procédures internes (https://www.contenur.com/rsc).

Les principes de conduite du présent code sont regroupés de la manière suivante:

3.1. | Respect de la législation

Tous les fournisseurs et collaborateurs externes doivent connaître et respecter strictement la légalité en vigueur.

3.2. | Éthique et transparence

INTÉGRITÉ ET TRANSPARENCE

Les fournisseurs et collaborateurs externes doivent s'engager à entretenir une communication ouverte et honnête avec leurs associés. Ceux qui interagissent avec des tiers au nom de **CONTENUR** doivent s'assurer que toutes les communications, directes ou par le biais d'intermédiaires, sont précises, sincères et conformes à la législation.

CORRUPTION, POTS-DE VIN, PRÉVENTION DU BLANCHIMENT ET DE LA FRAUDE

CONTENUR montre une tolérance zéro vis-à-vis de tout acte de corruption, non seulement à travers son code éthique, mais aussi moyennant sa propre régulation interne.

C'est ainsi qu'elle exige à ses fournisseurs de mener leur activité d'entreprise avec intégrité, objectivité, transparence et honnêteté, sans participer à des activités de pots-de-vin, corruption, extorsion ou tout autre pratique illégale ou non éthique pouvant nuire à la réputation de **CONTENUR**.

Les fournisseurs n'accepteront, n'offriront ni n'accorderont à des fonctionnaires publics, à des employés de **CONTENUR** et de tout autre personne physique ou morale au service de toute autorité, entité, publique ou privée, tout parti politique ou candidat à une fonction publique, des commissions, des cadeaux, des faveurs ou des rétributions dans le but d'obtenir ou de maintenir de façon illicite des affaires ou autres avantages.

Les fournisseurs accompliront les normes les plus strictes de conduite éthique et morale et les conventions internationales, et ils respecteront les lois applicables en la matière, en s'assurant de l'établissement des procédures pertinentes exigées à cet effet.

CONFLITS D'INTÉRÊT

Les fournisseurs doivent maintenir des mécanismes qui, en cas de conflit potentiel d'intérêt de l'un quelconque de leurs employés, garantissent que l'indépendance de l'action du fournisseur et son entière soumission à la législation applicable n'en seront pas affectées.

3.3. | Droits de l'homme et conditions de travail

RESPECT DES PERSONNES, DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA NON-DISCRIMINATION

Les fournisseurs doivent maintenir une ambiance de travail libre de toute discrimination et de toute conduite impliquant une harcèlement de caractère personnel. Les fournisseurs traiteront leurs employés avec respect et dignité, en assurant à tout moment l'absence de situation de discrimination sexiste ou basée sur l'orientation sexuelle, la race, l'origine, l'état civil, la condition sociale, les idées religieuses, politiques ou syndicales, l'âge ou un handicap.

Les relations entre les employés de **CONTENUR** et ceux des fournisseurs et collaborateurs externes seront basées sur le respect professionnel et la collaboration mutuelle.

TRAVAIL DES ENFANTS

Aucun fournisseur ne fera appel au travail des enfants ni tolèrera ni utilisera le travail d'enfants dans aucune des phases de ses activités.

CONDITION DE TRAVAIL ET EMPLOI DIGNE

Les fournisseurs rémunèreront leurs employés conformément aux lois salariales applicables, garantiront le droit de leurs employés au repos et respecteront la législation du travail en vigueur dans chacun des secteurs dans lesquels ils opèrent.

RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Les fournisseurs faciliteront et respecteront les droits syndicaux, d'association et de négociation collective reconnus légalement à leurs employés, en se soumettant dans chaque cas aux normes applicables et sans que cet exercice ne donne lieu à des représailles.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET ÉGALITÉ DES CHANCES

CONTENUR n'accepte aucune sorte de discrimination en matière de travail ou professionnelle fondée sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou un handicap, et c'est ce qu'elle exige aussi à ses fournisseurs.

Les fournisseurs et collaborateurs externes, tout comme **CONTENUR**, favoriseront l'égalité des chances dans l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, le développement professionnel, l'égalité des chances, la fin du contrat ou la retraite de leurs employés et chez leurs fournisseurs.

employés et ceux des entités sous-traitées. Les fournisseurs et entreprises collaboratrices feront preuve de diligence raisonnable en vue d'assurer la respectabilité des organisations et les causes qu'elles soutiennent.

Les fournisseurs ne parleront jamais au nom de CONTENUR, ni ne feront référence à CONTENUR sans son autorisation expresse.

CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION ET PROTECTION DE DONNÉES

Les fournisseurs devront préserver et protéger la confidentialité de l'information qu'ils recevront dans le cadre du déroulement de l'activité commerciale avec **CONTENUR**, et ils respecteront sans exception la législation en vigueur en matière de protection de données et de propriété intellectuelle.

3.4. | Protection de l'environnement

La préservation, le respect et la protection de l'environnement étant un engagement de **CONTENUR**, les fournisseurs doivent s'engager activement et avec responsabilité à protéger l'environnement, en respectant les exigences légales et en s'appliquant à réduire, dans la mesure du possible, l'impact environnemental de leurs activités.

De même, il est indispensable d'assurer une chaîne de fourniture qui respecte les principes qu'assume **CONTENUR**, reflétés dans sa Politique de qualité et environnement.

3.5. | Protection de l'information et des actifs

IMAGE ET RÉPUTATION CORPORATIVE

CONTENUR considère son image et sa réputation corporative comme un de ses actifs les plus précieux pour préserver la confiance de clients, employés, fournisseurs, autorités et de la société en général.

Les fournisseurs et collaborateurs externes doivent prendre le plus grand soin à préserver l'image et la réputation de l'organisation dans leurs actions professionnelles. Ils veilleront également au respect et à l'usage correct et pertinent de l'image et de la réputation corporative de **CONTENUR** par leur



CONTENUR

04.

ACCOMPLISSEMENT DU CODE. ACCEPTATION ET ADHÉSION

4.1. | Accomplissement

L'accomplissement de ce code est obligatoire pour tous les fournisseurs ou sous-traitants de **CONTENUR**. Tout manquement à ce code éventuellement détecté devra être porté dès que possible à la connaissance de **CONTENUR**, à travers le canal éthique de l'organisation, disponible sur le site internet de **CONTENUR** (https://contenurgroup.integrityline.com/).



Par ailleurs, le fournisseur informera sans délai à **CONTENUR**, à travers le même canal cité plus haut, de tout manquement ou soupçon de manquement à ce code.

Si ce manquement n'est pas corrigé par le fournisseur dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification, il sera entendu qu'il aura manqué à ses obligations et **CONTENUR** aura le droit de résilier le contrat ou l'accord qu'elle aura pu souscrire avec ce fournisseur.

Le fournisseur devra être à tout moment au courant des modifications et mises à jour du présent Code de Conduite des fournisseurs, ce pour quoi **CONTENUR** s'engage à notifier toute modification ou mise à jour qui y sera apportée.

CONTENUR enverra le présent code à tous les fournisseurs et sous-traitants et l'adjoindra à tous les contrats souscrits avec ces fournisseurs et sous-traitants.

4.2. | Acceptation et adhésion

Le Fournisseur reconnaît avoir lu et compris les termes et conditions inclus dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs et il confirme son acceptation, son adhésion et son engagement à l'accomplir.

Toute proposition d'amélioration ou remarque peut être communiquée en vue de son analyse à **CONTENUR**.

SIGNÉ: _____

DATE: _____

CONTENUR

05.

CONTRÔLE DES CHANGEMENTS

RÉVISION	DATE	POINTS AFFECTÉS	MOTIF
0	08/07/2024	Tous	Élaboration initiale

CONTENUR